

**Objet : Avenant n°4 – Marché 2018-CAA-057 « Maintenance des extincteurs et des RIA »**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du 09 juillet 2020 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;

Vu l'arrêté n°2020-192, donnant délégation à M. Michel BATAILLER pour les affaires traitant notamment du patrimoine de la Communauté d'Agglomération;

Vu l'avenant n°1 en date du 28 février 2020,

Vu l'avenant n°2 en date du 14 septembre 2021,

Vu l'avenant n°3 en date du 07 octobre 2022,

### **Décide**

**Article 1 :** Les dispositions du marché « 2018-CAA-057 Maintenance des extincteurs et des RIA », sont adaptées selon les éléments suivants :

- Moins-value au marché : 1 920,00 € HT (Prestations de 2018 non réalisées)
- Prolongation de la durée du marché de 6 mois  
Estimation financière : 1 516,70 € HT
- Ajout de prestations supplémentaires  
Plus-value : 2 770,42 € HT

Rappel de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 844,28 €

Montant TTC : 1 013,14 €

% d'écart introduit par l'avenant n°1 : 0,88%

Rappel de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 106,30 €

Montant TTC : 1 327,56 €

% d'écart introduit par l'avenant n°2 : 1,15%

Rappel de l'avenant n°3 :

Taux de la TVA : 20%  
Montant HT : 1 078,50 €  
Montant TTC : 1 294,20 €  
% d'écart introduit par l'avenant n°3 : 1,12 %

Montant de l'avenant n°4 :

Taux de la TVA : 20%  
Montant HT : 2 367,12 €  
Montant TTC : 2 840,54 €  
% d'écart introduit par l'avenant n°4 : 2,46 %

Nouveau montant du marché public (Montant initial + avenant 1 + avenant 2 + avenant 3 + avenant 4) :

Taux de la TVA : 20%  
Montant HT : 101 808,36 €  
Montant TTC : 122 170,03 €  
% d'écart introduit par l'avenant 1 + avenant 2 + avenant 3 + avenant 4 : 5,60 %

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 03 février 2023

Le Conseiller délégué  
Michel BATAILLER

